

PENTAGERME CONCENTRE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation PENTAGERME CONCENTRE
Nom chimique
Type de produit Mélange
Code produit A001
UFI : 4JUJ-P1F6-T4F2-TQ8D

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<u>Utilisations identifiées pertinentes</u>	- Désinfectant dégraissant toutes surfaces - Uniquement à usage professionnel - Produit concentré - Biocide - Type de produits 4: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
<u>Usages déconseillés</u>	- Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. - Produit concentré, ne pas utiliser pur. - Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

O BIOSEED
Parc d'activités du Plateau de Signes
94 Allée d'Helsinki
83870 SIGNES France
Téléphone : 0494241414 Fax 0498000590
Site web <https://obioseed.com/>
sécurité contact : 0494241414 contact@obioseed.com

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59 France

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

PENTAGERME CONCENTRE

Contient : Alkyl (C12-C16) dimethylbenzylammonium chloride (ADBAC/BKC(C12-C16)) (CAS No.: 68424-85-1) | Isotridecanol, ethoxylated (CAS No.: 69011-36-5) | COCAMIDOPROPYL BETAINE (CAS No.: 147170-44-3) | Alcohols, C9-11, ethoxylated (CAS No.: 68439-46-3)

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/le récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale.

Phrases EUH : Aucun

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :

- moins de 5% : agents de surface amphotères, agents de surface non ioniques
- Désinfectants

2.3 - Autres dangers

<u>Substance PBT.</u>	- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006
<u>matière vPvB.</u>	- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006
<u>Autres dangers n'entraînant pas la classification</u>	- Aucune substance présente à plus de 0.1% n'est connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

PENTAGERME CONCENTRE

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
Alkyl (C12-C16) dimethylbenzylammonium chloride (ADBAC/BKC(C12-C16)) INCI : BENZALKONIUM CHLORIDE	n°CAS : 68424-85-1 Numéro d'identification UE : N°CE : 939-350-2 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119970550-39-0000	1 - 5	Acute Tox. 4 Oral - H302 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Eye Dam. 1 - H318 Skin Corr. 1B - H314	Facteur M: 10 / 1
Isotridecanol, ethoxylated INCI : TRIDECETH, ETHOXYLATED	n°CAS : 69011-36-5 Numéro d'identification UE : N°CE : 931-138-8 Numéro d'enregistrement REACH : polymère	1 - 5	Acute Tox. 4 Oral - H302 Eye Dam. 1 - H318	Eye Dam. 1 - H318 : 10<=%<=100 Eye Irrit. 2 - H319 : 1<=%<10
COCAMIDOPROPYL BETAINE INCI : COCAMIDOPROPYL BETAINE	n°CAS : 147170-44-3 Numéro d'identification UE : N°CE : Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489410-39	1 - 3	Aquatic Chronic 3 - H412 Eye Dam. 1 - H318	Eye Dam. 1 - H318 : 10<=%<100 Eye Irrit. 2 - H319 : 4<=%<=10
Alcohols, C9-11, ethoxylated	n°CAS : 68439-46-3 Numéro d'identification UE : N°CE :	1 - 3	Acute Tox. 4 Oral - H302 Eye Dam. 1 - H318	ETA oral 1150
hydroxyde de sodiumsoudé caustique INCI : Hydroxyde de sodium	n°CAS : 1310-73-2 Numéro d'identification UE : 011-002-00-6 N°CE : 215-185-5 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457892-XXXX	< 0,01	Skin Corr. 1A - H314	Skin Corr. 1A - H314 : 5<=%<=100 Skin Corr. 1B - H314 : 2<=%<5 Skin Irrit. 2 - H315 : 0,5<=%<2 Eye Irrit. 2 - H319 : 0,5<=%<2

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

- Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

- Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
- En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

- 1 - Rincer l'oeil à grande eau tiède ou au serum physiologique pendant au moins 15 minutes.
- 2- Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.
- 3 - Consignes de rinçage: enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées, continuer de rincer. Faire couler l'eau toujours du nez vers l'oreille. Eviter les éclaboussures vers l'autre oeil. Maintenir l'oeil bien ouvert à l'aide des doigts. Bouger l'oeil dans toutes les directions lors du rinçage.
- 4 - Une fois le rinçage effectué, couvrez l'oeil avec un compresse en attendant les secours.

En cas d'ingestion

- 1 - Ne JAMAIS faire VOMIR ou faire BOIRE la victime
- 2 - Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit.

PENTAGERME CONCENTRE

- 3 - Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- 4 - En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons.
- 5- En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
- 6- En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier si besoin.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<u>Symptômes et effets - En cas d'inhalation</u>	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.
<u>Symptômes et effets - Après contact avec la peau</u>	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.
<u>Symptômes et effets - Après contact avec les yeux</u>	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.
<u>Symptômes et effets - En cas d'ingestion</u>	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Consulter son médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

<u>Moyens d'extinction appropriés</u>	- 1 - Feux de classe B: - 2 - Extincteur à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC) - 3 - Extincteur au CO2 - 4 - Eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant) - 5 - Mousse - 6 - Sable - 7 - Couverture anti-feu
<u>Moyens d'extinction inappropriés</u>	- 1 - Les extincteurs à eau pulvérisée sans additifs, sauf pour les feux inflammables qui possèdent un point éclair supérieur à 100°C - 2 - Jet d'eau pulvérisée - 3 - L'eau n'est pas à utiliser sur les liquides moins denses que l'eau

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<u>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</u>	- Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé
---	---

PENTAGERME CONCENTRE

Produits de décomposition dangereux

- Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), oxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO₂)

5.3 - Conseils aux pompiers

- * Principales mesures de lutte contre l'incendie:
- 1- L'intervention doit se faire avec le port de bottes, les gants, une protection des yeux et du visage, un appareil respiratoire autonome et une combinaison adaptés aux substances chimiques
- 2- Supprimer le combustible.
- 3- Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau ou d'un écran thermique.
- 4- Isoler la zone impactée.
- 5- Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
- 6- Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau, à traiter comme un déchet dangereux.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- *Procédure en cas de déversement:
- 1- Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.
- 2- Revêtir les équipements de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).
- 3- Couper la source du déversement.
- 4- Fermer les portes ou barrer la zone avec rubalise.
- 5- Confiner et couvrir le déversement avec des granulats absorbants adéquats (voir 6.3).
- 6- Aérer vers l'extérieur.
- 7- Récolter les granulats absorbants et les éliminer en tant que déchets dangereux (voir rubrique 13). Nettoyer abondamment la région souillée avec de l'eau.
- 8- Si le déversement n'est pas maîtrisé, appeler les secours sur site et préparer les fiches de Données de sécurité (FDS) à remettre au groupe d'intervention.
- 9- Alerter les personnes responsables des secours

Pour les secouristes

- Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- 1 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- 2 - Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos
- 3 - Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets
- 4 - Les déchets issus du nettoyage du déversement sont à traiter comme des déchets dangereux.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement

- * Mise en place d'une enceinte de protection : utiliser les boudins, feuilles absorbantes et coussins pour les déversements mineurs et les barrages, rouleaux absorbants pour les déversements majeurs.

PENTAGERME CONCENTRE

- *Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
- *Couverture des égouts : utiliser des tapis obturateurs, sauf si le bâtiment est sur rétention et que les égouts sont reliés à des cuves de rétention.

Méthodes et matériel de nettoyage

- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- *Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés
- *Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours
- *Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie
- *Se reporter à la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation

- Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec les yeux
- Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec la peau

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- * Lire l'étiquette ou la notice avant toute utilisation et respecter les instructions d'emploi spécifique à chaque usages.
- * Les équipement, ustensiles ou matériels à désinfecter peuvent être pré-lavés à l'eau pour retirer l'excédent de saleté.
- * Le rinçage des surfaces et équipements destinés à entrer en contact avec des aliments, boissons ou des denrées alimentaires est obligatoire. Rincer abondamment avec de l'eau potable.
- * Se laver les mains après chaque utilisation
- * Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
- * Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.
- * Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- * Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
- * Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- * Conserver uniquement dans son emballage d'origine
- * Température de stockage: 5-40°C
- * Durée de conservation: 36 mois

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en oeuvre du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

PENTAGERME CONCENTRE

8.1 - Paramètres de contrôle

hydroxyde de sodiumsoude caustique (1310-73-2)

VME mg/m ³ (FR)	2 mg/m ³
----------------------------	---------------------

DNEL / PNEC

Alkyl (C12-C16) dimethylbenzylammonium chloride (ADBAC/BKC(C12-C16)) (68424-85-1)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par voie orale (répété)	3,4 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	1,64 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	3,96 mg/m ³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	3,4 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	5,7 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	0,0009 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,00096 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	0,00016 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	12,27 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	13,09 mg/kg		
PNEC sol	7 mg/kg		
PNEC station d'épuration (STP)	0,4 mg/l		

COCAMIDOPROPYL BETAINE (147170-44-3)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par voie orale (répété)	7,5 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	44 mg/m ³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	7,5 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	12,5 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	0,0135 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,00135 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	1 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	0,1 mg/kg		
PNEC sol	0,8 mg/kg		
PNEC station d'épuration (STP)	3000 mg/l		

hydroxyde de sodiumsoude caustique (1310-73-2)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par inhalation	1 mg/m ³	Consommateurs	Local
DNEL long terme par inhalation	1 mg/m ³	Travailleurs	Local
DNEL aigu dermique, court terme	2 mg/kg	Travailleurs	Local
DNEL aigu dermique, court terme	2 mg/kg	Consommateurs	Local

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- 1 - Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.
- 2 - Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment
- 3 - Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- 4 - Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- La manipulation du concentré pur nécessite le port des EPI suivants:

PENTAGERME CONCENTRE

- Protection oculaire appropriée:
Lunettes avec protections sur les côtés



- Porter les gants de protection
homologués



- Il est conseillé d'utiliser des gants de
protection contre le risque chimique
(Norme NF EN 374-1 : 2016

- Vêtement de protection



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>État</u> <u>Couleur</u>	Liquide incolore	<u>Aspect</u> <u>Odeur</u>	Liquide limpide caractéristique
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	
pH		6 < V < 7 pHmètre Mettler Toledo Five Easy, 20°C	
Point de fusion		Aucune donnée disponible	
Point de congélation		Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition		N/A	
Point éclair		> 62 °C Aucune substance contenue dans le mélange n'est inflammable	
Taux d'évaporation		Aucune donnée disponible	
inflammabilité		Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	
Limite supérieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	
Pression de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité relative		1 < V < 1,02 @ 20°C	
Densité		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Eau)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Ethanol)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Acétone)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Solvants organiques)		Aucune donnée disponible	
Log KOW		N/A	
Température d'auto-inflammabilité		N/A	
Température de décomposition		Aucune donnée disponible	
Viscosité, cinématique		N/A	

PENTAGERME CONCENTRE

Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible
----------------------	--------------------------

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	0 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	N/A
Indice de réfraction	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides	Aucune donnée disponible
Tension de surface	Aucune donnée disponible
Concentration de saturation	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.
- Attention aux réactions entre les acides et les bases

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
- Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote

10.4 - Conditions à éviter

- Conserver à l'écart de la chaleur.
- Ne pas mélanger avec d'autres produits

10.5 - Matières incompatibles

- Ne pas mélanger avec d'autres produits biocides
- Acide fort
- Agent oxydant
- Bases

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.
- Se référer à la rubrique 5.2 pour les produits de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

PENTAGERME CONCENTRE

Toxicité aiguë - Non classé

Toxicité : Mélange

DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

Alkyl (C12-C16) dimethylbenzylammonium chloride (ADBAC/BKC(C12-C16)) (68424-85-1)	
DL50 Orale (rat)	397,5 mg/kg (OECD 401)
DL50 Cutanée (lapin)	3413 mg/kg (EPA OPPTS 870.1200)
Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)	
DL50 Orale (rat)	300 mg/kg < V < 2000 mg/kg
DL50 Cutanée (lapin)	> 2000 mg/kg
COCAMIDOPROPYL BETAINE (147170-44-3)	
DL50 Orale (rat)	> 5000 mg/kg OCDE 401
DL50 Cutanée (rat)	> 2000 mg/kg OCDE 402
Alcohols, C9-11, ethoxylated (68439-46-3)	
DL50 Orale (rat)	< 2000 mg/kg
DL50 Cutanée (rat)	> 2000 mg/kg
hydroxyde de sodiumsoude caustique (1310-73-2)	
DL50 Orale (rat)	> 500 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Irritation cutanée - Catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée

- Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - Provoque de graves lésions des yeux.

- Risque de lésions oculaires graves.
- Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée - Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales - Non classé

Cancerogénité - Non classé

Toxicité pour la reproduction - Non classé

PENTAGERME CONCENTRE

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée - Non classé

Danger par aspiration - Non classé

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme perturbant le système endocrinien pour la santé humaine
- Effets interactifs: Pas de données sur les effets interactifs des différentes substances présentes dans le mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

Alkyl (C12-C16) dimethylbenzylammonium chloride (ADBAC/BKC(C12-C16)) (68424-85-1)

CE50 48h crustacés	0,016 mg/l Daphnia magna (EU Method C.2) CL50 Copépode calanoïde (Acartia tonsa)= 0.32mg/l, 48 heures (IS/CD14669)
CL50 96h poissons	0,85 mg/l Oncorhynchus mykiss (OCDE203) Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus) 0.515 mg/l, 96 heures (EPA OPP 72-1) Vairon à tête de mouton (Cyprinodon variegatus) 1.28 mg/l, 96 heures (PARCOM 1995 Part B)
CEr50 algues	0,207 mg/l Diatom (Skeletonema costatum) - 72h (ISO 10253)

PENTAGERME CONCENTRE

NOEC chronique poissons	> 0,0322 mg/l (28 jours) (Pimephales promelas) (U.S. EPA FIFRA 72-4(a))
NOEC chronique crustacés	0,025 mg/l 21 jours (Daphnia magna) OCDE ligne directrice 211
Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)	
CE50 48h crustacés	10 mg/l < V < 100 mg/l Daphnia magna (Grande daphnie) - OCDE 202
CL50 96h poissons	10 mg/l < V < 100 mg/l Cyprinus carpio (Carpe) - OCDE 203
CEr50 autres plantes aquatiques	10 mg/l < V < 100 mg/l Desmodesmus subspicatus (algues vertes) - OCDE 201
NOEC chronique crustacés	2,6 mg/l Daphnia magna (Grande daphnie) - OCDE211 - 72h Resultats d'essais internes/valeurs de la littérature
COCAMIDOPROPYL BETAINE (147170-44-3)	
CE50 48h crustacés	1 mg/l < V < 10 mg/l Daphnia magna (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie)
CL50 96h poissons	1 mg/l < V < 10 mg/l Pimephales promelas (Screening (sur le modèle de OECD 203))
CEr50 algues	1 mg/l < V < 10 mg/l Desmodesmus subspicatus (Ligne directrice 201 de l'OCDE)
NOEC chronique poissons	0,1 mg/l < V < 1 mg/l Oncorhynchus mykiss (Essai n°210 de l'OCDE)
NOEC chronique crustacés	0,1 mg/l < V < 1 mg/l Daphnia magna (Ligne directrice 211 de l'OCDE)
Alcohols, C9-11, ethoxylated (68439-46-3)	
CL50 96h poissons	1 mg/l < V < 10 mg/l
hydroxyde de sodiumsoude caustique (1310-73-2)	
CE50 48h crustacés	40 mg/l < V < 240 mg/l
CL50 96h poissons	33 mg/l < V < 189 mg/l

- Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
--------------------------------------	--------------------------

PENTAGERME CONCENTRE

Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	N/A

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles, étant donné qu'elles ne répondent pas aux critères énoncés dans la partie B du règlement (UE) 2017/2100

12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

- 1- Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.
- 2- La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
- 3- Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
- 4- Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
- 5- Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.
- Code déchet pour le produit: 16 03 05*
- Code déchet pour l'emballage: 15 01 10* (Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

Evacuation des eaux

- Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

PENTAGERME CONCENTRE

Précautions particulières à prendre

- * Respecter la méthode de traitement en tenant compte de la "Hiérarchie des déchets" : (DIRECTIVE cadre sur les déchets)
- 1. Prévention (réduire la consommation, prolongation de la durée de vie, réduire les effets nocifs du déchet ou la teneur en substances nocives)
- 2. Préparation en vue du réemploi (contrôle, nettoyage ou réparation en vue de la valorisation des déchets pour une réutilisation sans prétraitement)
- 3. Recyclage (retraitement des déchets en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins)
- 4. Autre valorisation, notamment valorisation énergétique (faire en sorte que les déchets remplacent des matières qui auraient été utilisées, ou des combustibles pour la valorisation énergétique)
- 5. Élimination (toute opération qui n'est pas de la valorisation)

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale

- Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

<u>Numéro ONU (ADR)</u>	:	UN1903
<u>Numéro ONU (RID)</u>	:	UN1903
<u>Numéro ONU (ADN)</u>	:	Non applicable
<u>Numéro ONU (IMDG)</u>	:	UN1903
<u>Numéro ONU (IATA)</u>	:	Non applicable

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

<u>Nom d'expédition des Nations unies (ADR)</u>	:	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Alkyl (C12-C16) dimethylbenzylammonium chloride (ADBAC/BKC(C12-C16)))
<u>Nom d'expédition des Nations unies (RID)</u>	:	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Alkyl (C12-C16) dimethylbenzylammonium chloride (ADBAC/BKC(C12-C16)))
<u>Nom d'expédition des Nations unies (IMDG)</u>	:	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Alkyl (C12-C16) dimethylbenzylammonium chloride (ADBAC/BKC(C12-C16)))

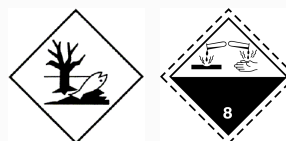
14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

PENTAGERME CONCENTRE

ADR Classe(s) de danger pour le transport : 8

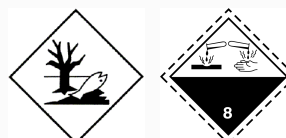
ADR Code de classification: : C9

Pictogrammes



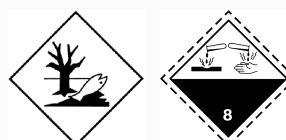
Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8

Pictogrammes



14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : II

Groupe d'emballage (RID) : II

Groupe d'emballage (IMDG) : II

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Oui.

Polluant marin : Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1
Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

PENTAGERME CONCENTRE

ADR

<u>ADR Code de classification:</u>	:	C9
<u>ADR Dispositions particulières</u>	:	274
<u>ADR Quantité limitée (LQ)</u>	:	1L
<u>Quantités exceptées ADR</u>	:	E2
<u>Instructions d'emballage ADR</u>	:	P001 IBC02
<u>Dispositions spéciales d'emballage ADR</u>	:	
<u>Dispositions pour l'emballage en commun ADR</u>	:	MP15
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Code-citerne ADR</u>	:	L4BN
<u>Dispositions spéciales citernes ADR</u>	:	
<u>Véhicule pour le transport en citerne</u>	:	AT
<u>ADR catégorie de transport</u>	:	2
<u>ADR code de restriction en tunnel</u>	:	E
<u>Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Colis</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Exploitation</u>	:	
<u>ADR Danger n° (code Kemler)</u>	:	80

RID

<u>Dispositions particulières</u>	:	
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	
<u>Quantités exceptées</u>	:	

IMDG

<u>Dispositions particulières</u>	:	274
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	1 L
<u>Quantités exceptées</u>	:	E2
<u>Instructions d'emballage</u>	:	P001
<u>Dispositions spéciales d'emballage</u>	:	
<u>Instruction(s) IBC</u>	:	IBC02
<u>Dispositions IBC</u>	:	
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Codes EmS</u>	:	F-A, S-B
<u>Arrimage et manutention</u>	:	Catégorie B
<u>Séparation</u>	:	
<u>Propriétés et observations</u>	:	

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PENTAGERME CONCENTRE

Substances REACH
candidates Aucun

Substances Annex XIV Aucun

Substances Annex XVII Aucun

Teneur en COV 0 %

- Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (UE) n° 453/2010 du 20/05/10 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)
- Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
- Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents
- * Règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organique persistants. (POPs): Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlement UE.n° 2019/1148 : Annexe I - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE restrictions (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3): Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlement UE.n° 2019/1148 : Annexe II - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET D'UN SIGNALEMENT: Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlements UE n° 273/2004 et UE : 111/2005 sur les précurseurs de drogues: Aucun des composants n'est soumis.
- ** Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 et ses adaptations
- Type de produits 4: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
- Substance active biocide: Alkyl (C12-C16) dimethylbenzylammonium chloride (ADBAC/BKC(C12-C16)) - CAS n° 68424-85-1: 4.80% (m/m)

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :

- moins de 5% : agents de surface amphotères, agents de surface non ioniques
- Désinfectants

Site web <https://obioseed.com/>

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit - *Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
2,02	01/07/2024		Mise à jour rubriques 1.2 et 15.1 en conformité avec AMM
2,01	19/04/2024		Mise à jour UFI - rubriques 1 - 2 - 3 - 15
2	14/10/2022		Conformité annexe II REACH et Règlement biocide (dépôt d'AMM)

bibliographie ECHA

Sources de données: Fournisseurs

PENTAGERME CONCENTRE

Textes des phrases réglementaires

Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée - Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2

Indications de stage professionnel - Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)

Conforme à l'Annexe II du règlement REACH modifier par le RÈGLEMENT (UE) N°878/2020

Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

*** **